

Informations de base	
2017/0809(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure terminée
Échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce Subject 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général Zone géographique Grèce	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		MORAES Claude (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ŠTĚTINA Jaromír (PPE) HYUSMENOVA Filiz (ALDE)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2017-10-12
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Migration et affaires intérieures		AVRAMOPOULOS Dimitris

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
30/06/2017	Publication de la proposition législative	10476/2017	Résumé
11/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/09/2017	Vote en commission		
27/09/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0287/2017	Résumé
04/10/2017	Décision du Parlement	T8-0372/2017	Résumé

04/10/2017	Résultat du vote au parlement		
12/10/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/10/2017	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/0809(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/8/10567

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE610.653	13/09/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0287/2017	27/09/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0372/2017	04/10/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	10476/2017		30/06/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2017/1868 JO L 266 17.10.2017, p. 0010	Résumé

Échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce

2017/0809(CNS) - 12/10/2017 - Acte final

OBJECTIF: autoriser la Grèce à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel pour ce qui est des données dactyloscopiques (empreintes digitales).

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision d'exécution (UE) 2017/1868 du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce.

CONTENU: la présente décision d'exécution du Conseil **autorise la Grèce à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel** conformément à la décision 2008/615/JAI aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, à compter du 18 octobre 2017.

Pour rappel, la [décision 2008/615/JAI du Conseil](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, prévoit que la transmission de données à caractère personnel ne peut avoir lieu que si les États membres concernés par cette transmission ont mis en œuvre dans le droit national les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à ladite décision.

Un **rapport général d'évaluation**, comprenant un résumé des résultats du questionnaire concernant la protection des données adressé à la Grèce, de la visite d'évaluation dans ce pays et de l'essai pilote réalisé avec l'Autriche concernant l'échange de données dactyloscopiques a été présenté au Conseil.

Le 19 juin 2017, le Conseil a conclu que la Grèce avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à la décision 2008/615/JAI.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18.10.2017.

Échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce

2017/0809(CNS) - 27/09/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de Claude MORAES (S&D, UK) sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Grèce.

La commission parlementaire a appelé le Parlement à **approuver** le projet du Conseil.

Échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce

2017/0809(CNS) - 30/06/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF : autoriser la Grèce à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel pour ce qui est des données dactyloscopiques (empreintes digitales).

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: la [décision 2008/615/JAI du Conseil](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de **lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière**, confère au Conseil des pouvoirs d'exécution pour arrêter les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite décision, en particulier en ce qui concerne la réception et la transmission de données à caractère personnel prévues par ladite décision.

La transmission de données à caractère personnel prévue par la décision 2008/615/JAI ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des **dispositions générales relatives à la protection des données** énoncées dans cette décision.

En application de la [décision 2008/616/JAI](#), la Grèce a répondu à un questionnaire concernant la protection des données et à celui concernant l'échange de données dactyloscopiques. Elle a réalisé un essai pilote avec l'Autriche, qui a été concluant.

Sur la base du **rapport d'évaluation** présenté au Conseil, ce dernier a conclu, le 19 juin 2017, que la Grèce avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à la décision 2008/615/JAI.

CONTENU: le projet de décision d'exécution du Conseil vise, aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, à **autoriser la Grèce à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel** conformément à la décision 2008/615/JAI.

Le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption de la décision proposée.

Échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce

2017/0809(CNS) - 04/10/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 599 voix pour, 67 contre et 21 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce.

Suivant sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement a **approuvé le projet du Conseil**.

Le projet de décision d'exécution du Conseil vise, aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, à autoriser la Grèce à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la [décision 2008/615/JAI](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.